

**Arrêté n°A-2026-017 : ADMINISTRATION GENERALE  
portant délégation de signature à Bastien ISERE pour la Régie Transports Scolaires**

Le Président de la Communauté de communes du Nord Est Béarn,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération n°2019-2401-4.1-1 du 24 janvier 2019 sur la direction de la Régie Transports Scolaires,  
Considérant que Bastien ISERE, attaché territorial, exerce les fonctions de directeur de la Régie Transports Scolaires,  
Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

Article 1 : Le Président la Communauté de communes du Nord Est Béarn, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Bastien ISERE, attaché territorial, pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses intercommunales relevant de la Régie Transports Scolaires,
- la signature des factures correspondantes attestant du service fait, à compter de l'exécution du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Communauté de communes.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet.

Fait le 24 avril 2026, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRÈRE

